

Des contrats de fin de carrière pour accéder au grade d'IDAE, par dérogation

Dans le cadre d'une contractualisation de fin de carrière, il existe un [dispositif dérogatoire pour les IAE](#) (ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement) en vue d'accéder au grade d'IDAE (ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement), au titre de l'année 2018.

Ces contrats concernent les IAE en fin de carrière qui n'ont pas accédé au grade supérieur en raison d'une entrée tardive dans le corps ou d'une application des règles de gestion du tableau classique. Cet accès est assorti d'une durée maximale d'activité au terme de laquelle vous vous engagez à partir à la retraite.

En fonction de votre situation deux contrats sont possibles :

- le **contrat de fin de carrière court** (CFC court) qui permet de bénéficier au plus d'un avancement d'échelon, après le reclassement en qualité d'ingénieur divisionnaire ;
- le **contrat de fin de carrière long** (CFC long) qui permet de bénéficier de deux avancements d'échelon, après le reclassement en qualité d'ingénieur divisionnaire.

Pour bénéficier de ce type d'avancement, vous devez remplir les conditions statutaires pour l'accès au grade d'IDAE (voir le [décret n°2006-8 du 4 janvier 2006](#) relatif au statut du corps) dans le premier semestre de l'année 2018, à savoir :

- avoir atteint le **4e échelon** du grade d'IAE ;
- justifier, en position d'activité ou de détachement, de 6 ans de services en cette qualité, dont 4 ans dans un service ou un établissement public de l'État.

Les candidatures pour les contrats de fin de carrière seront examinées à la CAP d'automne.

Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans la préparation de vos dossiers, qui sont à déposer avant le 19 mai 2017 auprès du directeur de votre structure ou de votre établissement public.

Pour toute question ou complément, n'hésitez pas à [contacter vos représentants SPAgri-CFDT](#) ou la permanence au 01 49 55 46 83.

[2017-368_final](#)